

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION : **26/03/2024** - DATE D’AFFICHAGE **26/03/2024**

- EN EXERCICE .....**19**

NOMBRE DE CONSEILLERS : - PRESENTS .....**14**

- VOTANTS .....**16**

**L’an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 21 heures**, légalement convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Croissy-Beaubourg, sous la présidence de Monsieur le Maire

Mesdames **ASHMAN** Fabienne, **BUSSY** Sandrine, **CADINOT** Sandra, **DAULIN** Cécilia, **DOS SANTOS** Sabrina, **HEBERT** Céline, **JURETIG** Raymonde, **SOLT** Sylvie, **TARRIS** Sylvie  
Messieurs **ALBARET** Alain, **AMATO** Maurice, **GERES** Michel, **GAILLARD** Michael, **GUEUDET** Nicolas, **KECK** Jacques,

ABSENTS EXCUSES :

M. **AGOU** Jean Marc a donné pouvoir à M. **GAILLARD** Michael,

Mme **DELPRAT** Brigitte a donné pouvoir à Mme **SOLT** Sylvie,

M. **HAEGELIN** Franck a donné pouvoir à Mme **HEBERT** Céline,

ABSENT : **VILLA** Laurent

Mme **HEBERT** Céline a été élue secrétaire.

**OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU DE CROISSY-BEAUBOURG**

*En préambule, M. GAILLARD Michael lit une lettre comme quoi il se met en situation de déport vis-à-vis de la délibération 2024007.*

*Il se retire de la salle pour la durée des débats vis-à-vis de cette délibération.*

En conséquence il ne participera pas au vote, ni pour lui ni pour le pouvoir que lui a remis M. AGOU.

Il y aura donc 16 votants

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision du document d’urbanisme initiée le 14 septembre 2021 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le Conseil municipal avant d’être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

Le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de sa séance du 25 janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle qu’à cette occasion ont été évoquées les grandes orientations suivantes qui s’articule autour de cinq axes :

- Axe 1. Pour une protection des composantes paysagères du territoire et une préservation du cadre de vie des Croisséens
- Axe 2. Pour un développement maîtrisé et harmonieux de son habitat
- Axe 3. Pour une modernisation et un développement des équipements publics qui accompagnent les besoins de la population
- Axe 4. Pour renforcer la riche activité économique communale
- Axe 5. Pour un renforcement de la sécurité routière et des déplacements doux

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal est appelé par la présente délibération, en premier lieu à approuver le bilan de la concertation et en second lieu à arrêter le projet de révision du PLU de Croissy-Beaubourg tel qu’il est présenté ci-joint.

S’agissant de la concertation, Monsieur le Maire rappelle qu’elle s’est déroulée du 14 septembre 2021 à ce jour et que conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2021, les modalités de la concertation qui avaient été prescrites ont été respectées :

- Mise en place d’un registre en mairie et d’une adresse mail dédiée visant à consigner les observations du public
- Rédaction et communication de deux lettres d’informations à destination du public
- Mise à jour régulière du site internet de la commune pour faire part de l’avancement du travail de révision du PLU
- Une réunion avec les personnes publiques associées le 20/09/2023
- Une réunion publique du 16/01/2024



L'ensemble de ces moyens ainsi que *les observations (1 observation)* émises par la population dans le registre sont détaillés dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire souligne que l'ensemble du public (particuliers, institutionnels, partenaires, associations) a été informé, tout au long des grandes étapes de cette révision et des objectifs poursuivis dans le cadre de celle-ci, et a pu s'exprimer à travers les différents supports mis à sa disposition, rappelés ci-avant.

Monsieur le Maire précise, qu'au regard de ces éléments, le bilan de la concertation peut donc être approuvé.

S'agissant de l'arrêt du projet de PLU, Monsieur le Maire rappelle que le projet de révision du PLU élaboré à ce jour pour être arrêté conformément à l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis à sa soumission à enquête publique. Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et suivants et R.153-3 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Croissy-Beaubourg approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2011, sa modification 31 janvier 2012, ses modifications simplifiées du 20 septembre 2016 et du 15 février 2023, sa mise en compatibilité du 12 juillet 2017 et ses mises à jour du 11 août 2022 et du 31 janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n°2021-028 du 14 septembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du PLU et de définir les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération n° 2404-001 du 25 janvier 2024 par laquelle le Conseil municipal a pris acte de la tenue du débat sur le PADD en son sein ;

**Vu** le projet de révision du PLU notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les Orientations d'Aménagements et de Programmation, un règlement écrit, un règlement graphique et des annexes ;

**Considérant** que l'ensemble des membres du Conseil municipal a disposé dans un délai légal, de l'intégralité des documents et informations nécessaires à se prononcer sur la présente délibération ;

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevé, le Conseil municipal considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ;

**ARRETE** le projet de PLU de Croissy-Beaubourg, tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant :

- Un rapport de présentation,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Des Orientations d'Aménagements et de Programmation,
- Un règlement graphique,
- Un règlement écrit,
- Des annexes.

**COMMUNIQUE** pour avis le projet de révision du PLU aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et 153-17 du Code de l'urbanisme et notamment à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (EPCI)
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Président de la Chambre des chambres de l'agriculture de Seine-et-Marne.

Le projet sera également communiqué pour avis à :

- Monsieur le Président de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- Monsieur le Directeur général de l'EPAMARNE (établissement public),
- aux maires des communes limitrophes,
- L'association RENARD.



Conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de sursoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan local d'urbanisme ;  
La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité. Elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois conformément à l'article R153-20 et 21 du Code de l'urbanisme.

Vote: **UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES (16 votants)**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Fait à CROISSY BEAUBOURG, le 4 Avril 2024

CERTIFIE EXECUTOIRE le 5 Avril 2024

PUBLIE OU NOTIFIE le 5 Avril 2024

**La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois**



**LE MAIRE**

**Michel GERES**